

**CONDITIONS
GENERALES DE VENTE
2017**

Gamme
Champagne – Spiritueux

ENTREPRISE (BTOB)

Applicables au 1er mars 2017

Article 1^{er} - Champ d'application - Définitions - Divers

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux Produits distribués par la société MHD MOËT HENNESSY DIAGEO, société par actions simplifiée au capital de 64 000 Euros, dont le siège social est situé « *Défense Avenue* », 105 boulevard de la Mission Marchand (92411) Courbevoie cedex, immatriculée sous le numéro 337 080 055 RCS Nanterre (ci-après désignée "MHD").

1.2. Le terme « *Produit* » signifie les produits Champagnes, Spiritueux et Boissons Alcoolisées Aromatisées (BAA) distribués par MHD, tels que ces Produits figurent au tarif de MHD joint aux présentes conditions générales de vente.

Le terme « *Client* » signifie les établissements « *Entreprises* » pour des opérations dites « *BTOB* », hors CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants), Cavistes, E-Commerce, hors Clubs, Discothèques, et hors Groupements Spéciaux.

Le terme "*EB*" signifie l'Equivalent Bouteille de 0,75 litre pour les Champagnes et Spiritueux du portefeuille Moët Hennessy ; et 0,70 litre pour les Scotchs, les BAA et autres Spiritueux du portefeuille Diageo.

1.3. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent à compter de leur entrée en vigueur, les précédentes conditions générales de vente de MHD.

1.4. Les présentes conditions générales de vente, ainsi que le tarif y afférent sont communiqués à tout Client préalablement à la passation de toute commande.

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente, qui s'appliquent aux commandes et aux livraisons des Produits effectuées sur le territoire français métropolitain, y compris la Corse, et en Principauté de Monaco, à compter du 1^{er} mars 2017.

1.5. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute clause contraire figurant sur les documents ou la correspondance du Client, en ce compris ses conditions générales d'achat. Ceci s'applique dans le cas où les CGA seraient signées postérieurement.

1.6. Sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur, MHD se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et ses conditions générales de vente moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par présentation et la remise en mains propres de notre responsable commercial en charge du client.

Il est expressément convenu qu'en l'absence de contestation par le Client, de tout ou partie des clauses figurant sur de nouvelles conditions et dans les quinze (15) jours de leur notification ou de leur première présentation, les nouvelles clauses seront pleinement opposables au Client.

1.7. Le fait, pour MHD, de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

1.8. Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente serait considérée, au regard de la loi applicable, comme illégale, cette clause sera considérée comme n'ayant aucun effet, entre les parties, étant entendu que les autres stipulations des présentes conditions générales de vente continueront à être pleinement valables et à avoir plein effet.

- 1.9. Sauf accord préalable et écrit de MHD, le Client ne sera pas en droit de céder à un tiers le bénéfice des présentes conditions générales de vente ou les droits qu'elles confèrent, en tout ou partie, directement ou indirectement.

Article 2 - Formation de la vente

- 2.1. La vente des Produits est réputée valablement formée au jour de l'acceptation de la commande par MHD.

Cette acceptation peut intervenir pendant un délai de un (1) mois à compter de la réception de la commande. Pendant cette période, le Client s'engage à ne pas rétracter sa commande. Les membres du service commercial de MHD ne sont pas autorisés à convenir de conditions de vente dérogatoires aux présentes conditions générales de vente. De telles conditions seraient donc inopposables à MHD.

Toute modification de la commande demandée par le Client ne sera prise en considération que si elle est notifiée par écrit à MHD au plus tard six (6) jours ouvrés avant l'expédition des Produits.

- 2.2. En cas de commande effectuée par Echange de Données Informatiques (EDI), une convention-cadre régira les rapports avec l'acheteur. A défaut d'une telle convention, aucune commande EDI ne pourra être prise en compte.
- 2.3. Afin de maintenir un traitement égalitaire entre l'ensemble de ses Clients, pour toute commande passée un mois avant l'expiration d'un tarif, MHD se réserve le droit de ne pas honorer toute commande dépassant la moyenne des commandes passées par le Client pendant le même mois de l'année civile précédente.
- 2.4. La production des Produits des gammes Champagnes, Whiskies et Cognacs peut être affectée par des événements indépendants de la volonté de MHD, tels que notamment des récoltes insuffisantes, ou des faibles quantités mises en vieillissement...

Toute commande de Produits des gammes Champagnes, Whiskies et Cognacs devra faire l'objet d'une pré-commande au moins un mois avant la date de la commande et dans la limite de la disponibilité des Produits, telle que cette disponibilité sera communiquée au Client par MHD au moment de la pré-commande.

Les commandes ayant fait l'objet d'une pré-commande seront honorées en priorité par rapport à celles qui n'auront pas fait l'objet d'une pré-commande.

En cas de disponibilité des Produits inférieure aux commandes ayant fait l'objet d'une pré-commande, les Produits disponibles seront répartis de façon égalitaire entre les Clients.

Article 3 - Livraison - Livraison sur palettes

- 3.1. La livraison en France métropolitaine et en Principauté de Monaco a lieu franco domicile du client (fret et ports payés, assurance comprise, jusqu'au domicile du Client).

En cas de livraisons partielles pour quelque cause que ce soit, chaque livraison partielle devra faire l'objet d'un paiement à due concurrence des Produits livrés.

- 3.2. La livraison sur palettes est possible dans les conditions définies lors de la commande. Dans le cas de livraisons sur palettes EUR (80 x 120), ces dernières devront être échangées nombre pour nombre le jour de la livraison et dans le respect des normes EUR. La non restitution des palettes par le Client entraînera une facturation de 12 euros HT la palette non rendue.

Pour les charges palettisées, la détermination des plans de palettisation et la disposition des caisses d'expédition sur la palette est de l'unique responsabilité et choix de MHD.

De même, pour assurer une parfaite stabilité des charges palettisées et sécurité des hommes et des biens, lors des opérations de manutention et de transport, le choix et la disposition des matériaux de consolidation utilisés pour assurer l'intégrité des palettes, relève de l'unique décision de MHD.

Les Produits conditionnés hors normalisation de palettisation de MHD feront l'objet d'une facturation de frais de manutention.

Article 4 - Délais de livraison

- 4.1. MHD fera ses meilleurs efforts pour respecter un délai de livraison indicatif de sept (7) jours ouvrés à compter de l'acceptation de la commande par MHD. Ce délai de livraison indicatif est fonction de la disponibilité des Produits

Dès qu'elle en aura connaissance, MHD informera les Clients de tout retard de livraison.

Cependant, un retard de livraison (ou une livraison incomplète) ne pourra justifier ni annulation de commande, ni dommages et intérêts, ni retenues, ni pénalités.

Les cas de force majeure, cas fortuits ou assimilés, tels que ces termes sont définis par la jurisprudence, en ce compris notamment la grève, les difficultés d'approvisionnements, etc... délient MHD de toute obligation de livrer, sans indemnité aucune.

Dans le cas de demande de livraison sur rendez-vous, la plage horaire de livraison sera convenue dès que possible, directement entre le transporteur missionné par MHD et le Client.

Les livraisons interviennent selon les horaires suivants de mise à disposition des véhicules :

De 08h00 à 12 h 00 et de 13h30 à 17h30.

En dehors de ces horaires, toute demande impérative de livraison générant une majoration des coûts de transport est refacturée au Client. Il est à noter que les livraisons de type Messagerie sont effectuées sans rendez-vous.

- 4.2. Le respect des obligations de livraison de MHD est subordonné à l'exécution conforme par le Client, dans les délais, de ses obligations, et notamment du paiement à bonne date. En l'absence de respect de ses obligations par le Client ayant entraîné un retard de livraison de MHD, cette dernière peut demander la réparation du préjudice en résultant, y compris les éventuelles dépenses supplémentaires.

Article 5 - Transport

- 5.1. Dans tous les cas, les Produits voyagent aux risques et périls du Client. Le Client doit faire constater par le transporteur les éventuels cas d'avarie ou de manquants à l'arrivée et lui notifier ses réserves ou protestations dans les formes et délais légaux, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce 1.
- 5.2. Dans tous les cas, la notification de réserve par le destinataire ne pourra être prise en compte par MHD, que dans la mesure où le chauffeur aura assisté au déchargement de son véhicule par le Client.
- 5.3. La notification de réserve par le destinataire, pour casse ou manquant, ne peut justifier un refus de livraison. Les réserves quantifiées et qualifiées sont notées par le destinataire sur la lettre de voiture (CMR) ou sur le récépissé de transport, ainsi qu'en case C sur le verso n°3 du DCA. Ces réserves sur le DCA sont exprimées en volume d'alcool pur.

Article 6 - Réception des Produits

- 6.1. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des Produits livrés par rapport aux Produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées dans les huit (8) jours de l'arrivée des Produits chez le Client ou dans tout local désigné par le Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toute erreur ou ambiguïté résultant d'une mauvaise impression ou rédaction de la réclamation du Client est inopposable à MHD.
- 6.2. Il appartiendra au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra prêter à MHD toute l'assistance requise pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

En tout état de cause, une fois les vices ou anomalies apparents constatés par MHD, la réparation de MHD sera limitée au remplacement des Produits à l'identique, à l'exclusion de toute autre indemnité.

- 6.3. Le client s'engage à mettre le personnel nécessaire pour procéder au déchargement et à la vérification des Produits livrés, dans le respect des durées de mise à disposition des véhicules définies au Contrat Type "général" des transports de marchandises. La restitution des documents de transport et de douane dûment remplis attestant de la livraison, devront être remis au transporteur dès les opérations de déchargement et de vérification des marchandises terminées.

En cas de dépassement du délai de déchargement contractuel, le transporteur facture à MHD une indemnité d'immobilisation ou de complément de rémunération correspondant à un dédommagement des frais d'immobilisation du véhicule et de son équipage. A ce jour, cette somme, susceptible d'évolution de la part du transporteur, s'élève à un montant de soixante-quinze (75) euros hors taxes par heure non fractionnable.

En cas de dépassement du délai de déchargement du fait du Client, la somme susvisée facturée par le transporteur à MHD sera refacturée par MHD au Client. Ce dernier accepte d'ores et déjà de payer cette somme à MHD à l'échéance de la facture correspondante.

1Art. L 133-3 al. 1 du code de commerce: "la réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée".

6.4. A la demande du Client, MHD sera en mesure de transmettre en EDI (DESADV) tous les éléments de traçabilité des cartons et des palettes composant une livraison. Tout message électronique faisant l'objet d'une réception partielle ou d'une non-réception, ne pourra faire l'objet d'aucun refus de livraison, d'aucun recours ou demande d'indemnités auprès de MHD.

Article 7 - Prix

7.1. Les prix figurant sur les tarifs de MHD peuvent être modifiés à tout moment, moyennant un préavis d'un (1) mois et dans le respect des stipulations de la clause 1.6 ci-dessus. Toute commande sera facturée aux conditions figurant sur les tarifs en vigueur à la date de livraison.

7.2. Les Produits sont livrés franco domicile du Client (fret et port payés, assurance comprise, jusqu'au domicile du Client) dans la mesure où la commande répond aux conditions suivantes :

Pour les livraisons aux points de vente du Client :

La commande minimum est de 600 euros hors droits hors taxes ;

En cas de commande inférieure à 600 euros hors droits hors taxes, un montant forfaitaire de 30 euros hors taxes par livraison sera facturé.

Dans le cas de commande n'atteignant pas la valeur de 240 euros hors droits hors taxes, une participation aux frais de port de 12 euros hors taxes par point de livraison est facturée au Client.

7.3. Toute commande générant un surcoût dans l'utilisation d'un emballage spécifique ou différent des conditionnements standards définis par MHD, est facturé au Client comme participation aux frais d'emballage.

Compte tenu du surcoût engendré pour MHD par ce type de commande, MHD sera dans l'impossibilité d'accepter les commandes d'un Client nécessitant une préparation en entrepôt spécifique de type " commande allotie " par point de vente.

7.4 Le choix de la symbologie des GTIN marqués sur les caisses d'expédition est propre à MHD. En aucun cas un client ne pourra imposer à MHD une symbologie de GTIN sur les caisses d'expédition qui serait différente du choix retenu par MHD, et qui ne serait pas réalisable par son outil de production.

Article 8 - Promotions

8.1. Les promotions organisées par MHD seront proposées à l'ensemble de la clientèle concernée.

8.2. La vente des Produits dans le cadre d'opérations promotionnelles, en ce compris les opérations promotionnelles portant sur un conditionnement ou packaging non standard, sera limitée à la durée de l'opération et aux quantités de Produits faisant l'objet de la promotion.

Les quantités commandées devront être réservées auprès de MHD au minimum 8 semaines avant la date de livraison des Produits faisant l'objet de la promotion en question. Les commandes définitives devront être reçues par MHD au minimum 3 semaines avant la date de livraison souhaitée.

Pour les produits en promotion, le non-respect par le Client de la procédure de réservation et de confirmation de ses commandes, ne pourra tenir MHD pour responsable de tout manquement pour livraison incomplète et/ou non-respect des dates de livraison demandées, et par conséquent de toute pénalité pour préjudice commercial et financier.

Article 9 – Réduction de prix

9.1. Remise Catégorielle sur facture :

Cette remise correspond à une remise spécifique accordée pour la réalisation d'un minimum de chiffre d'affaire annuel de 600 euros hors droits hors taxes. Pour bénéficier de cette remise, il est obligatoire que le montant du chiffre d'affaire généré par la première commande soit supérieur ou égal à 600 euros hors droits hors taxes (hors chiffre d'affaire Cuvées de Prestige Dom Pérignon, Krug, La Grande Dame, et des qualités Hennessy Paradis Impérial et Richard).

Cette remise ne pourra être accordée qu'au « Client » (hors circuits Clubs, Discothèques et Groupements Spéciaux) et concerne l'ensemble des Produits à l'exception des Cuvées de Prestige Dom Pérignon, Krug, La Grande Dame, et des qualités Hennessy Paradis Impérial et Richard.

Le montant de cette remise est de,

– 9 % du prix HT/HD, appliquée en cascade, après la remise de redistribution sur facture (si appliquée) pour l'ensemble des Produits de la gamme Champagne et à l'exception des cuvées de Prestige Dom Pérignon, Krug, La Grande Dame.

– 8 % du prix HT/HD, appliquée en cascade, après la remise de redistribution sur facture (si appliquée) pour l'ensemble des Produits de la gamme Spiritueux et à l'exception des qualités Hennessy Paradis Impérial et Richard.

Article 10 - Conditions de paiement

10.1. Le prix est payable au siège social de MHD.

10.2. Les factures de MHD sont payables :

À 30 jours après la fin du mois de livraison, date de sortie de nos entrepôts, pour les achats de Produits passibles des droits de consommation prévus à l'article 403 du Code Général des Impôts ;

À 60 jours à compter de la date d'émission de la facture pour les achats de Produits passibles des droits de circulation prévus à l'article 438 du même Code ;

Au comptant concomitamment à la facturation en cas de commande d'ouverture de compte.

10.3. Le Client s'interdit de suspendre ses paiements, hormis le cas où MHD ne respecterait pas ses obligations au titre des présentes conditions générales de vente.

Hors les cas de compensation légale, aucune compensation entre les sommes dues par le Client à MHD au titre de la vente des Produits et toute autre somme que MHD pourrait être amenée à devoir au Client à quelque titre que ce soit et notamment au titre de pénalités de toutes sortes, ne pourra être réalisée par ce dernier sans l'accord écrit et préalable de MHD.

Les traites présentées à l'acceptation du Client doivent être retournées, acceptées et domiciliées, dans les huit (8) jours de leur expédition, à défaut de quoi MHD pourra résilier la vente.

10.4. Quelles que soient les réserves émises par le Client à réception des Produits, notamment en cas de casse, la fraction de la livraison reçue en bon état et conforme à la commande sera payée au prix convenu et selon les modalités de paiement prévues à la commande.

10.5. Tout retard de paiement, total ou partiel, entraînera de plein droit à compter de la date d'échéance l'application de pénalités de retard égales à 13 % du montant hors taxes impayé, et pourra entraîner, à

la seule discrétion de MHD, la suspension immédiate de toute nouvelle livraison jusqu'à parfait paiement de l'ensemble des échéances restant à courir et des pénalités de retard.

Tout retard de paiement, total ou partiel, entraînera en outre de plein droit une pénalité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire est due (articles L.441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce).

- 10.6. Au cas où le Client resterait redevable de sommes trouvant leur origine au titre de plusieurs factures, les paiements s'imputeront en priorité sur les factures les plus anciennes.
- 10.7. Toute détérioration du crédit du Client pourra par ailleurs justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.
- 10.8. Les recouvrements par voie contentieuse donneront lieu à une majoration forfaitaire de 15 % de la créance litigieuse.
- 10.9. En application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le Client déclare que :
1. l'origine des fonds qu'il verse à MHD pour l'achat des Produits est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation ;
 2. il n'a pas facilité la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

Article 11 - Réglementation économique

MHD se verra dans l'obligation de suspendre ses livraisons à ceux de ses Clients qui ne respecteraient pas la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le régime douanier du Client (n° accises, droits suspendus, droits acquittés etc...) serait amené à être modifié pour quelques raisons que ce soit, le Client s'engage à en informer immédiatement MHD par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

En cas de manquement par le Client à cette obligation d'information, MHD refacturera au Client, qui l'accepte, l'intégralité des droits de régie, CMU et amendes engendrés par cette omission dont MHD pourrait être déclarée redevable du fait de cette omission.

Article 12 - Clause de réserve de propriété - Transfert des risques

- 12.1. MHD se réserve la propriété des Produits livrés au Client jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le Client s'engage à conserver les Produits en stocks dans des conditions garantissant l'absence de détérioration des Produits livrés et en individualisant les Produits livrés mais non encore payés. En cas de revente, le Client en informera le sous-acquéreur qui devra s'engager à respecter cette dernière disposition.

Les chèques, traite ou tout autre effet de commerce créant une obligation de payer, ne deviennent un paiement au sens de la présente disposition qu'après leur encaissement effectif par MHD, la créance

originaires de MHD sur le Client subsistant, avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été payé.

En cas de saisie arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer MHD sans délai, afin de permettre à cette dernière de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le Client s'interdit, en outre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

MHD autorise le Client, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité, à revendre les Produits faisant l'objet de la présente clause de réserve de propriété. Dans ce cas, le Client s'interdit formellement de céder à quiconque, sous quelque forme que ce soit, sauf à MHD, la créance sur le sous-acquéreur, et ce, jusqu'au complet paiement du prix.

Cette interdiction concerne en particulier les cessions et mobilisations de créances sous toutes leurs formes auprès des organismes bancaires (cession sous bordereau Dailly et autres).

En cas de revente, le Client s'oblige à informer les sous-acquéreurs que les Produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir MHD de cette cession afin que cette dernière puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

Le Client s'engage à faciliter toute opération de constat diligentée par MHD dans le but d'exercer une action en revendication.

En cas de revendication, les Produits en possession du Client seront présumés ceux encore impayés. Ils seront revendiqués à due concurrence du montant des factures impayées.

12.2. Le Client supporte, dès la fin des opérations de chargement des Produits, la charge des risques afférents aux Produits, tels que par exemple, le vol, la détérioration ou destruction des Produits soumis à réserve de propriété, ainsi que les dommages que ces derniers pourraient occasionner.

Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter du déchargement des Produits dans ses entrepôts.

Article 13 - Revente hors de l'EEE et la Suisse

Le Client s'interdit d'exporter les Produits directement ou indirectement hors des territoires de l'Espace Economique Européen et de la Suisse sans l'accord préalable écrit de MHD.

Dans ce cas, les commandes destinées à la revente en dehors de l'Espace Economique Européen et la Suisse doivent préciser les quantités, le pays de destination et le nom du destinataire.

En cas de non-respect de l'obligation figurant au 1er alinéa du présent article, MHD se réserve expressément le droit de suspendre toute livraison et d'intenter à l'encontre du Client toute action de nature à indemniser son préjudice et/ou de demander une injonction.

Le Client s'engage par ailleurs à imposer à ses propres clients, par le biais de conditions générales de vente ou de toute autre manière, de ne pas exporter les Produits directement ou indirectement hors des territoires de l'Espace Economique Européen et de la Suisse [et de leur demander d'imposer les mêmes obligations à leurs clients].

Article 14 - Propriété intellectuelle

Le Client reconnaît expressément les droits exclusifs de MHD sur tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits tels que notamment toutes les marques enregistrées ou non, détenues par MHD (les « Marques »), les droits d'auteur, ainsi que sur toutes les dénominations sociales, noms commerciaux, noms de bases de données, dessins et modèles et autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, détenus par MHD sur les Produits (ensemble, les « Droits de Propriété Intellectuelle de MHD »).

En aucun cas, l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente par le Client, ne saurait conférer au Client un quelconque droit direct ou indirect sur la propriété des Droits de Propriété Intellectuelle de MHD sur les Produits.

En conséquence, les Droits de Propriété Intellectuelle de MHD ne peuvent être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de MHD pour quelque usage commercial ou non que ce soit.

Le Client ne peut donc :

- faire, provoquer ou autoriser que soit fait, quoi que ce soit susceptible de porter atteinte, nuire ou préjudicier à la réputation ou l'image de marque de MHD ou à ses Droits de Propriété Intellectuelle, d'avoir une incidence défavorable sur leur valeur ou leur validité, d'y jeter le discrédit ou de compromettre ou invalider un enregistrement ou une demande d'enregistrement d'un des Droits de Propriété Intellectuelle de MHD.
- revendiquer la propriété des Marques ou d'un autre des Droits de Propriété Intellectuelle ni procéder à leur enregistrement ou de toute autre signe distinctif que MHD estime identique ou similaire aux Marques ou à un autre de ses Droits de Propriété Intellectuelle de telle sorte qu'elle engendre un risque de confusion avec celles-ci ou qui consiste en une traduction en une langue étrangère.
- enregistrer ou faire usage d'un quelconque nom de domaine, ou acquérir ou vendre un quelconque mot clef ou lien hypertexte consistant en ou contenant une Marque, ou toute autre des Droits de Propriété Intellectuelle que MHD estime identique ou similaire aux Marques, ou à un autre de ses Droits de Propriété Intellectuelle de telle sorte qu'elle engendre un risque de confusion avec celles-ci, sauf avec l'accord écrit préalable de MHD et exclusivement pour vendre les Produits conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.
- faire usage des Marques ou d'un autre des Droits de Propriété Intellectuelle de MHD sur Internet ou sur un quelconque site de réseau social hors vente des Produits conformément aux présentes Conditions Générales de Vente, réalisée exclusivement en utilisant les photographies et visuels des Produits fournis par MHD sur demande.

Article 15 – Confidentialité

- 15.1 Chacune des parties doit préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'activité et aux affaires de l'autre partie, obtenues de celle-ci dans le cadre de leur relation commerciale ou avant et en préparation de celle-ci ; elle doit utiliser ces informations exclusivement pour les besoins de ladite relation commerciale et ne doit les communiquer qu'à ceux de ses dirigeants et employés auxquels cette communication est raisonnablement nécessaire, et dans la mesure où elle l'est, pour les besoins de leur relation commerciale.
- 15.2 Les obligations prévues par la clause 15.1 ci-dessus survivront à l'expiration ou à la résiliation de la relation commerciale mais ne s'appliqueront pas à toute information (a) dont le destinataire peut prouver qu'il était déjà en sa possession et en avait l'entière disposition avant qu'elle lui ait été communiquée dans les circonstances décrites à la clause 15.1 ci-dessus ; (b) qui est ultérieurement communiquée au destinataire sans être soumise à une obligation de confidentialité par un tiers qui ne l'a pas obtenue directement ou indirectement de la partie divulgatrice ; (c) qui tombe dans le domaine public sans intervention ou faute quelconque du destinataire, de ses agents ou employés ; ou (d) dont la divulgation est exigée par la loi.

Article 16 - Notification

Toute notification qui serait réciproquement à faire au titre des présentes sera bien et valablement réalisée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en cas d'urgence confirmée par télécopie ou, en cas d'interruption du service postal, par tous moyens utiles, tous délais courant soit du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation, les indications de la Poste faisant foi, soit du jour de remise de l'avis délivré par un autre moyen.

Les délais seront décomptés conformément aux dispositions des articles 640 et suivants du Code de Procédure Civile.

Article 17 – Loi applicable - Attribution de compétence

Le règlement de tout litige pouvant survenir entre le Client et MHD sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, qui fera application de la loi française.

ooOoo